

Arrêté N° 2019_01823_VDM

SDI 17/149 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 22, RUE DES FEUILLANTS - 13001 - 201803 A0125

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

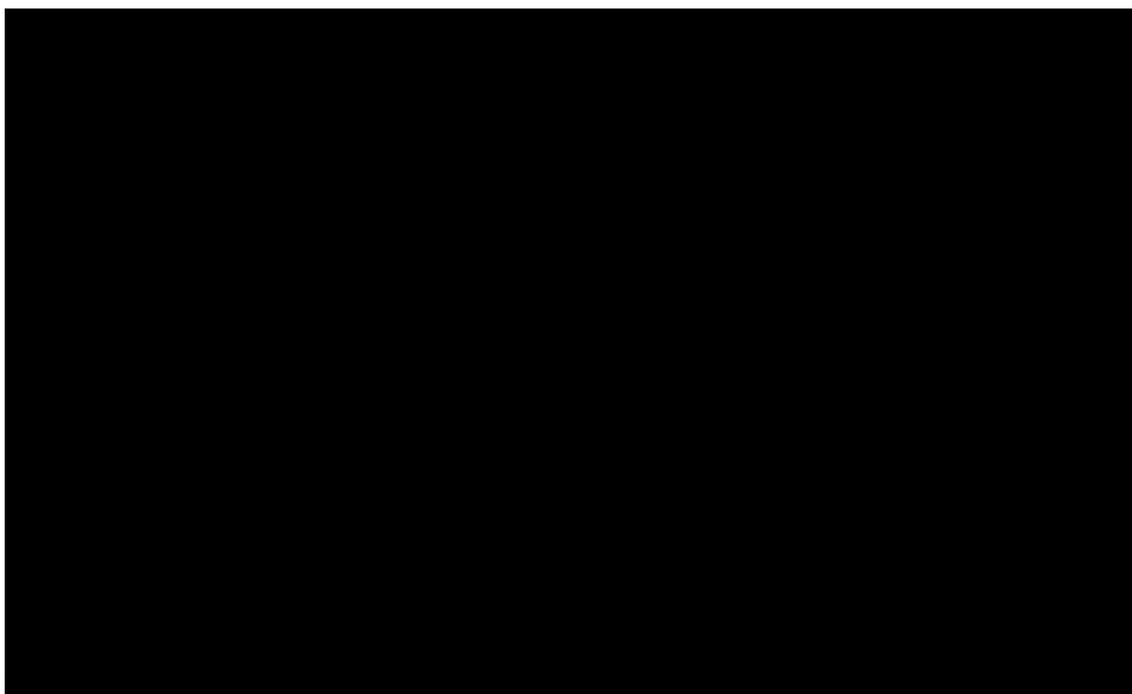
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00355_VDM du 29 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements et du local commercial de l'immeuble sis 22, rue des Feuillants - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 22, rue des Feuillants - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 A0125, Quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_00355_VDM du 29 janvier 2019, établie le 20 mai 2019 par Monsieur DONZELLI, ingénieur ETP pour le bureau d'études DM Ingénierie, domicilié 836, chemin des Samats – 83740 LA CADIERE D'AZUR :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le le 20 mai 2019 par Monsieur DONZELLI, ingénieur ETP pour le bureau d'études DM Ingénierie, dans l'immeuble sis 22, rue des Feuillants - 13001 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00355_VDM du 29 janvier 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements et au local commercial de l'immeuble sis 22, rue des Feuillants - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces appartements et de ce local commercial autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 29 mai 2019